

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

S.I.A. LE LAVANDOU/LE RAYOL
MAIRIE DU LAVANDOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de membres élus : 4

En exercice : 4

Présents : 4

Votants : 4

Le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie du Lavandou sous la présidence de M. Gil BERNARDI.

Présents : Messieurs Gil BERNARDI, Jean PLENAT, Patrick LESAGE et Jean-Paul JULIEN.

Secrétaire de séance : Patrick LESAGE

Date de convocation : 27 novembre 2023

N° délibération : 2023-14

APPEL A PROJETS DETR DSIL 2024
CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE REFOULEMENT PRINCIPAL POUR LA STEP DE
CAVALIERE

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou / Le Rayol-Canadel va prochainement procéder à la réalisation d'un nouveau poste de refoulement principal alimentant la station d'épuration de Cavalière située sur la commune du Lavandou.

Ces travaux s'inscrivent dans un programme plus complet dans un contexte du renouvellement de l'autorisation préfectorale.

Une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique a été engagée.

Le montant de l'offre retenue par la Commission MAPA réunie en date du 14 décembre s'élève à 1 384 975 € HT.

Les plans de financement envisagés sont les suivants :

Hypothèse d'une aide dans le cadre de l'appel à projets DETR :

DETR : 500 000 € HT

Emprunt Banque des Territoires : 884 975 € HT

Hypothèse d'absence d'aide dans le cadre de l'appel à projets DETR :

Emprunt Banque des Territoires : 1 200 000 € HT

Autofinancement : 184 975 € HT

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE – 4 voix pour

ADOpte l'opération de construction d'un poste de refoulement principal pour la STEP de Cavalière,

ARRETE les modalités de financement susmentionnées,

AUTORISE monsieur le président à répondre à l'appel à projets DETR DSIL 2024 pour l'opération de construction du nouveau poste de refoulement principal pour la STEP de Cavalière.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance

Monsieur Patrick LESAGE

Date de publication :

Le Président

Monsieur Gil BERNARDI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.